

DECISION DU BUREAU

Séance du 8 octobre 2020

N°24-2020

Objet : Groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie (CIAS) pour le renouvellement du marché de fournitures administratives

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le marché actuel de fournitures administratives arrive à terme le 01/01/2021 et qu'il convient de le renouveler, ainsi que le groupement de commandes conclu avec le CIAS,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour la passation du marché de fournitures administratives, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion de l'accord-cadre. Elle signera également l'accord-cadre et le notifiera aux titulaires de chaque lot. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre, fixé au 1^{er} Janvier 2025.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS